



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024**

**SALLE DE CONSEIL
DU PAYS DES SOURCES**

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**
du mercredi 25 Septembre 2024 à 18 H 00
Salle de Conseil du Pays des Sources

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 septembre à 18 H 00 s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents :

Le Président,	R. MAHET
Le vice- Président en charge des commissions « <i>Aménagement de l'espace- Urbanisme-Habitat</i> » et « <i>Voirie</i> » et « <i>Développement économique</i> » :	A DE PAERMENTIER
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Environnement</i> » :	F.CORMIER
La vice- Présidente en charge de la commission « <i>Tourisme-Valorisation du territoire</i> » :	M.C. PINSSON
La vice- Présidente en charge de la commission « <i>Services à la population</i> » :	M. SWYNGHEDAUW
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Jeunesse et Sport</i> » :	S. NANCEL

Les membres,

Mesdames et Messieurs CARPENTIER P, ROCQUENCOURT M (remplacé par LE NGRAND B), DARCY J.C(remplacé par MORIN F), PIECHON R, CARDON C, MANSARD F (remplacé par MORLIERE J), BOULANGER P, ETIENNE Ph, CARPENTIER M, ODERMATT F (remplacé par DUMONT E), LEROY M (remplacé par TRIQUET-DEPUILLE A) , LACROIX T, AZNAR-SANZ S, DEBONNE M, GOUT J.C, GUIBERT M, FORGET D, PILLOT S, FLON Y, MAROT L, THIEBAUT J, LEROUX S, FLAMAND F, NANCELLE G, PINEL G, LUISIN A, TRIBOUT G, d'ARRENTIERES M, MARTEAU C, VINCENT A, FILLON F (remplacé par DOARÉ H), DE PAUW M, HIBON J.L, BARBET A, CREPIN J.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs BIBAUT A, LITTY P (a donné pouvoir à GUIBERT M), VALOIS D, DELACHAMBRE P, AURIBAUT S (a donné pouvoir à ETIENNE Ph), MENARD A (a donné pouvoir à AZNAR-SANZ S, de FRESSE DE MONVAL B (a donné pouvoir à MAHET R), DANIEL G, P. PEYR, THIBAUT J.C (a donné pouvoir à DE PAERMENTIER A), BLANCHARD M, GOMEZ F (a donné pouvoir à HIBON JL).

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs KNAUSS J.P, HUCHER V, LEONARD J.P, RAABE D, GUYON F, COLOMBATTO F, CAIVANO-TELLIER L

Madame Françoise MORIN est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2024

Date d'affichage : 17 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 60

Quorum : 31

Nombre de membres présents : 40 + 6 pouvoirs

Nombre de membres votants : 46

Madame Françoise MORIN est désignée secrétaire de séance. Madame Françoise MORIN procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, Monsieur MAHET ouvre la séance à 18 H 10.

ORDRE DU JOUR

Environnement:

- 1- Point d'information relatif à la Recyclerie de Noyon

Communication-Culture:

- 2- Attribution de subventions aux associations
- 3- Validation de la convention d'intervention d'éveil musical dans les écoles.

Habitat :

- 4- Abondement Habitat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) du Conseil Départemental de l'Oise

Jeunesse & Sports :

- 5- Subventions aux collèges de Lassigny et de Ressons sur Matz pour les activités pédagogiques 2024-2025

Administration Générale :

- 6- Transformation de postes pour avancements de grades d'agents du Pays des Sources
- 7- Modification des modalités d'application du RIFSEEP
- 8- Indemnisation des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail
- 9- Renouvellement de l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes du CDG60
- 10- Recrutement d'un(e) chargé(e) de promotion et de coordination touristique locale
- 11- Avenant N°1 pour le marché de travaux de la réalisation de la voie verte Coudun-Villers sur Coudun.

Questions diverses.

Monsieur MAHET soumet pour approbation le procès-verbal du dernier Conseil Communautaire du 26 Juin 2024.

☞ **Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le procès-verbal du 26 Juin 2024.**

Suite au décès de Monsieur Maurice FOURNIER survenu le 28 juin dernier, Monsieur MAHET invite les délégués communautaires à observer une minute de silence en sa mémoire. Monsieur FOURNIER était un ancien athlète international, originaire de Lassigny dont le gymnase porte son nom.

Monsieur MAHET précise que la séance de ce Conseil Communautaire a été avancé d'une ½ heure en raison d'une réunion du SMOA ce même jour à 20h00.

Suite à un retard dans la conception du trimestriel « Au Pays des Sources », la livraison de l'édition octobre-décembre 2024 est retardée. Monsieur MAHET propose aux délégués de venir chercher les cartons après avoir été informés de la livraison au siège du Pays des Sources.

1-POINT D'INFORMATION RELATIF A LA RECYCLERIE DE NOYON

☞ Présentation par Monsieur CORMIER et la Recyclerie de Noyon

Monsieur Pascal DOLLÉ, Président de la Recyclerie de Noyon remercie les élus du Pays des Sources de l'accueillir et présente Madame GONCALVES, la Directrice de cette structure.

Madame GONCALVES expose en détail les services que propose la Recyclerie aux communes du Pays des Sources. Basée à Noyon, cette structure a pour objectif premier de réduire les déchets qui peuvent être recyclés afin d'inciter la population à acheter des produits de seconde main et ainsi éviter l'achat du neuf.

Par ailleurs, il s'agit également d'une entreprise proposant de la réinsertion à des personnes sorties du schéma professionnel. Trente postes de salariés ont ainsi été créés mais sur de courtes durées car le turn-over est important, ce qui est aussi l'objectif de la réinsertion professionnelle.

Monsieur d'ARRENTIERES demande si une insertion concernant la Recyclerie de Noyon est prévue dans le prochain magazine.

Monsieur HAUDIQUET répond que des articles relatifs aux consignes de tri et mentionnant la Recyclerie de Noyon sont régulièrement insérés dans le trimestriel « Au Pays des Sources ».

Monsieur CORMIER propose qu'une insertion soit publiée sur Panneau Pocket par le Pays des Sources. Monsieur NANCEL demande s'il est possible d'adresser aux communes qui le souhaitent le flyer en version numérique afin de l'intégrer dans les bulletins municipaux.

Madame CONCAVES répond par la positive.

Monsieur MAHET demande si l'effet grandissant du recours à la réparation, notamment d'électroménager, ne se fait pas trop sentir dans les collectes de la Recyclerie.

Madame GONCAVES répond qu'il est encore un peu tôt pour ressentir ces effets.

En l'absence d'intervention, Monsieur MAHET clôt cette présentation et remercie Monsieur DOLLÉ et Madame GONCALVES de leur intervention.

2-ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

☞ Présentation par Monsieur MAHET

Subventions aux manifestations locales

(Subvention de 30% maximum plafonnée à 700€)

1*Ass « CÔTÉ COUR » Siège : Margny sur Matz

L'association, créée en 2014 a pour objectif de promouvoir l'art dans la campagne, car « l'art enchante la vie, génère le partage et rencontre le lien ». Chaque année, une grande fête printanière « **Les Arts en Fête** » est organisée sur deux jours. Elle a eu lieu les 1er et 2 juin 2024. C'est l'occasion pour le public de découvrir les travaux réalisés tout au long de l'année par l'association, de participer à des ateliers de création et d'écouter concerts et conteuses. L'entrée est gratuite et ouverte à tous).

Attribution d'une subvention de: 700 €

2*Ass « TERRA TERRE » *Siège : Noyon / Thiescourt*

L'association, créée en 2008 a pour objet la promotion des arts céramiques et arts du feu au travers de diverses manifestations et expositions. La biennale « **Les Potiers du Coin** » qui en est l'évènement phare a lieu cette année les 7 et 8 septembre 2024 à Canny sur Matz. La manifestation rassemble 6 céramistes dont 3 invités de l'Oise dans une optique d'échange et de coopération permettant de découvrir toutes les facettes de fabrication d'objets en céramique. Des ateliers de modelage sont proposés ainsi qu'un pique-nique dans une ambiance musicale pour apporter à cette manifestation une dimension conviviale et festive. L'accès est gratuit.

Attribution d'une subvention de: 700 €

3*Ass « NEUFVY MUSIC » *Siège : Neufvy sur Aronde*

Dans le cadre de la fête de la musique, l'association organise les 15 et 16 juin 2024, une **fête de la Musique** avec un concert sur la place du village pour rassembler les villageois. Il s'agit de la 14^e édition de cette manifestation qui chaque année rencontre un vif succès. L'entrée est gratuite et une petite restauration/buvette est organisée pour recevoir les 500 personnes attendues. Il s'agit du moment fort de l'animation de la commune de Neufvy-sur-Aronde.

Attribution d'une subvention de: 700 €

3*Ass « CLUB AUTOMOBILE DE RESSONS- CAR Pays des Sources » *Siège : Ressons sur Matz*

L'association, créée en 2008, organise tous les 3èmes dimanches du mois un rassemblement de **véhicules anciens** ainsi qu'une fois par an, une **grande exposition** au Centre de Culture de Ressons sur Matz. C'est le 19 mai 2024 que cette manifestation pour tout public a eu lieu de 9 à 18h réunissant pour le plus grand plaisir des initiés et amateurs de beaux véhicules tels que des voitures de prestige, motos, camions, cyclomoteurs et youngtimers (véhicules entre 20 et 30 ans de pré-collection en configuration d'origine).

En plus de la découverte de belles mécaniques, une animation musicale, restauration, buvette, tombola et vente de pièces détachées font de cette manifestation un franc succès attirant du public de tout le département et des départements limitrophes.

Attribution d'une subvention de: 700 €

*Conformément aux termes du règlement des **subventions d'intérêt local** adopté en Bureau Communautaire le 17/02/2021, le versement de la subvention, correspondant à 30% des dépenses effectivement réalisées, interviendra en totalité sur production d'un tableau récapitulatif des dépenses réalisées (avec copie des factures) à l'occasion de la manifestation avec un plafonnement à 700 €.*

Subventions aux manifestations d'intérêt communautaire

(Subvention de 30% plafonnée à 1500€)

Ass « AEP Mareuil la Motte (Association Éducation Populaire)» Siège : Mareuil la Motte

L'association, créée en 1979, organise le 21 juin 2024 sa traditionnelle « **Fête de la Musique** ». Organisée depuis plus de trente ans, cette manifestation a pour objectif de réunir les habitants du territoire et d'autres communes de la région en proposant une entrée gratuite à tous autour d'une animation musicale diversifiée et de qualité. La renommée de cette manifestation attire toujours plus de publics d'années en années. En vue de sécuriser et d'améliorer l'accueil sur le site, il est prévu cette année d'avoir recours à un prestataire de services de gardiennage / sécurité.

Attribution d'une subvention de: 1 500 €

Conformément aux termes du règlement des subventions d'intérêt communautaire adopté en Bureau Communautaire le 21/03/2007, le versement de la subvention interviendra en deux temps ; 50% de la subvention est versée après accord du bureau, le reste de la subvention, soit les 50% restants, sera versé sous condition de fournir dans un délai de 6 mois après la réalisation du projet, le bilan financier de l'action et les copies des factures validées par le Trésorier et le Président de l'association. La subvention versée correspondra à 30% des dépenses effectivement réalisées.

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,
- **APPROUVE** les dossiers ci-dessus présentés,
 - **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

3-CONVENTION D'INTERVENTION D'ÉVEIL MUSICAL DANS LES ÉCOLES

☞ Présentation par Monsieur MAHET

Soucieux d'offrir une pratique artistique vocale et instrumentale aux enfants du territoire et cela avant leur entrée au collège, la Communauté de Communes du Pays des Sources souhaite leur faire découvrir l'univers musical à travers des interventions dans les écoles animées

Ces interventions seraient animées par monsieur Rudy LECART, musicien intervenant, qui se rendra disponible dans les écoles qui le souhaitent, 30 semaines par an pendant les périodes scolaires pour des séances d'une durée de 45 à 50 minutes. Cette action, envisagée par service scolaire/classe, concernera le niveau CM2 et CM1/CM2 pour le cas de classe mixte.

Ces interventions seront totalement prises en charge par la Communauté de Communes du Pays des Sources à hauteur de 10 séances par classe/service scolaire.

La convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat instauré entre la CCPS et Monsieur LÉCART visant à favoriser la pratique musicale dans les écoles avant l'entrée au collège.

Monsieur MAHET rappelle que ce dispositif existant déjà dans certaines communes, cela permettra de le généraliser à l'ensemble du territoire.

Monsieur NANCEL remercie la commission qui propose ce dispositif car celui-ci va considérablement aider les communes ou RPI, financièrement défavorisés qui ne pouvaient prendre en charge cette dépense. C'est une très bonne idée pour les enfants du territoire.

Monsieur d'ARRENTIERES souhaite connaître les modalités d'inscription à ce dispositif.

Monsieur HAUDIQUET répond qu'il convient de contacter Monsieur LÉCART. Huit écoles/RPI se sont déjà manifestés et il reste de la place.

Madame AZNAR-SANZ s'interroge sur la mise en place de ce dispositif lorsque le regroupement scolaire est sur deux communautés de communes.

Monsieur HAUDIQUET répond qu'il convient de s'attacher à l'adresse du RPI. C'est à voir avec les intervenants.

Monsieur NANCEL, rappelant le règlement du Pass-Natation précise qu'il est impossible de diviser les classes. Aucun enfant ne doit être pénalisé.

Monsieur CORMIER demande si ce dispositif est complémentaire aux subventions déjà versées par la CCPS aux écoles de musique.

Monsieur HAUDIQUET répond qu'il s'agit de deux choses différentes. L'intervention en école aujourd'hui proposée concerne l'éveil musical et non l'apprentissage d'un instrument de musique dans les écoles de musique.

En conclusion de ce sujet, Monsieur MAHET fait remarquer une nouvelle fois que la CCPS intervient à de nombreux niveaux en faveur des jeunes du territoire.

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,
- **VALIDE** la convention de partenariat entre Monsieur Rudy LÉCART et la Communauté de Communes du Pays des Sources,
 - **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

4-ABONDEMENT HABITAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

☞ Présentation par Monsieur DE PAERMENTIER

Par délibération en date du 28 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé un programme d'aides financières complémentaires pour la rénovation de l'habitat. Ce programme concerne les propriétaires occupants et/ou bailleurs du territoire.

Ces subventions viennent en complément de celles de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat-ANAH et du Département de l'Oise au travers de son Programme d'Intérêt Général (PIG).

Les travaux doivent concerner les luttes contre la précarité énergétique, l'indignité du logement ou son adaptation au vieillissement de l'occupant et son handicap.

Les travaux d'un deuxième dossier viennent d'être terminés. Ils concernent Monsieur Romain THOMAS – 43, allée des Châtaigniers à Villers sur Coudun.

Une isolation extérieure a été faite, ainsi que les menuiseries et une pompe à chaleur a été installée pour un total de travaux de 43 812 € HT.

Ainsi, selon le règlement des aides financières pouvant être allouées à ces travaux, une subvention de 3500 € peut être versée par le Pays des Sources.

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,
- **VALIDE** la demande de subvention de 3500 € pour le dossier visé ci-avant,
 - **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

19h00 : Arrivée de Monsieur CREPIN

5-SUBVENTIONS AUX COLLEGES DE LASSIGNY ET RESSONS SUR MATZ POUR LES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES 2024-2025

☞ Présentation par Monsieur NANCEL

Comme chaque année, la Communauté de Communes du Pays des Sources soutient financièrement les projets pédagogiques soumis par les Conseils d'Administrations des collèges de Lassigny et Ressons-sur-Matz.

Cette subvention est calculée sur la base de 32 € par élève pour le collège de Ressons-sur-Matz et celui de Lassigny.

891 élèves étant inscrits à la rentrée scolaire 2024/2025 dans les deux établissements, la subvention classique correspondante pour les projets pédagogiques s'élèvera à :

- 32 € x 394 élèves soit 12 608 € pour le collège de Lassigny,
- 32 € x 497 élèves soit 15 904 € pour le collège de Ressons-sur-Matz.

Cette subvention est versée en 2 fois : un acompte de 50% dès accord du Bureau/Conseil Communautaire et un solde de 50% sur production des justificatifs des actions engagées.

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,
- **VALIDE** la proposition de subventions aux projets pédagogiques ci-dessus définie aux collèges de Lassigny et de Ressons-sur-Matz,
 - **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

6-TRANSFORMATION DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADES D'AGENTS DU PAYS DES SOURCES

☞ Présentation par Monsieur MAHET

Trois agents de la Communauté de Communes du Pays des Sources peuvent prétendre au titre de l'année 2024 à un avancement de grade, dont l'un suite à réussite à un examen professionnel.

Ainsi, il convient de transformer ces postes à temps complet, à savoir :

- **Avec effet à partir du 1^{er} novembre 2024 (examen professionnel) :**
Transformation d'un poste d'adjoint d'animation en poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.
- **Avec effet à partir du 4 décembre 2024 :**
Transformation d'un poste d'attaché territorial en poste d'attaché principal.
- **Avec effet à partir du 29 décembre 2024 :**
Transformation d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe en poste de rédacteur principal 1^{ère} classe.

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,
- **VALIDE** les transformations des postes suite à avancements de grades aux conditions ci-dessus énumérées,

- *AUTORISE* le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

7-MODIFICATION DES MODALITÉS D'APPLICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJÉTIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

☞ Présentation par Monsieur MAHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 juillet 2024,

A compter du 1er octobre 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier comme suit les modalités d'application du RIFSEEP.

En effet, la Communauté de Communes du Pays des Sources avait délibéré le 4 mars 2020 et le 30 septembre 2020 pour la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

La délibération initiale du 4 mars 2020 comportait un titre V, concernant les modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP, rédigé ainsi :

En cas de congé de maladie ordinaire, le montant de l'IFSE sera diminué, à raison de 1/30ème par jour d'absence au-delà du 7ème jour de congé de maladie décompté sur l'année civile, à l'exclusion, des congés d'adoption, des congés de maternité ou paternité, des arrêts consécutifs aux accidents du travail ou de trajet et de maladies professionnelles.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le montant de l'IFSE sera calculé au prorata de la durée effective de service.

Toutefois, lorsqu'il est placé en congé pour raison de santé ou pour invalidité temporaire imputable au service, l'agent est rémunéré dans les conditions prévues pour ce congé et non en fonction des droits liés à son temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée et à partir du passage au demi-traitement, le versement du régime indemnitaire suivra le traitement. Pendant la période de plein traitement issu de ces congés, le régime indemnitaire est suspendu.

Le montant du CIA a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

Il est proposé d'adopter la rédaction suivante, à savoir :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement. En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le montant de l'IFSE sera calculé au prorata de la durée effective de service.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le montant du CIA a vocation à être réajustée, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- VALIDE la modification du titre V "modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP" de la délibération du 4 mars 2020 selon la rédaction ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

8-INDEMNISATION DES CONGÉS ANNUELS NON PRIS EN CAS DE FIN DE RELATION DE TRAVAIL

☞ *Présentation par Monsieur MAHET*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu la circulaire en date du 8 juillet 2011 n°COTB1117639C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêt de la CJUE du 3 mai 2012, dans l'affaire C-337-10, qui reconnaît l'obligation de versement de l'indemnité compensatrice des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail et de nécessité de service,

Vu les jurisprudences administratives, et notamment celles du Conseil d'état qui font application de ce principe,

Considérant que les dispositions réglementaires prévoient que les fonctionnaires ne peuvent prétendre au versement d'une indemnité compensatrice de congés annuels non pris.

Considérant que dans l'attente de l'évolution de la réglementation nationale, la jurisprudence interne reconnaît, sous l'influence de la jurisprudence européenne, le report et l'indemnisation des congés annuels non pris, en raison de nécessités de service ou d'un placement en congé de maladie, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite, invalidité, décès, mutation*).

Le droit à l'indemnisation s'exerce dans les limites suivantes, qui ont été rappelées récemment par la décision n°443053 du Conseil d'Etat en date du 22 juin 2022:

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

En l'absence de précisions réglementaires et jurisprudentielles, les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés annuels non pris par un fonctionnaire en retenant notamment soit :

1 - les modalités prévues par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels, à savoir :

Lorsque l'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel, l'indemnité compensatrice est égale au 1 / 10 de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours.

Lorsque l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.

L'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris.

2 - en référence au montant forfaitaire prévu par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent :

- Catégorie A : 135 euros par jour.
- Catégorie B : 90 euros par jour.
- Catégorie C : 75 euros par jour.

Cette indemnité ne pourra être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période des congés annuels dus et non pris.

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Il est proposé de retenir les modalités prévues par l'article 5 du décret n°88-145 qui ne tient pas compte de la catégorie de l'agent et apparaît donc plus égalitaire.

Monsieur MAHET précise qu'il s'agit du cas d'un agent dans l'impossibilité de solder ses congés payés du fait d'un arrêt de travail pour maladie avant sa mise en retraite.

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,
- **AUTORISE** l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent, selon les modalités prévues par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988,
 - **INSCRIT** les crédits correspondants au budget
 - **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

9-RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU DISPOSITIF CDG60 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

☞ Présentation par Monsieur MAHET

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes au sein des collectifs de travail.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- Protection et accompagnement des victimes,
- Sanction des auteurs,
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques,
- Exemplanité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaitent adhérer au dispositif.

Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

Un certificat d'adhésion tripartite (CDG60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

La Communauté de Communes du Pays des Sources avait déjà délibéré le 28 septembre 2022 à ce dispositif mais le CDG60 a changé de prestataire, d'où cette nouvelle délibération.

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion avec le CDG60 et d'autoriser le Président à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant,
- **APPROUVE** l'inscription des crédits correspondants au budget
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

10-RECRUTEMENT D'UN(E) CHARGÉ(E) DE PROMOTION ET DE COORDINATION TOURISTIQUE LOCALE

☞ Présentation par Monsieur MAHET

La Communauté de Communes du Pays des Sources vient d'élaborer sa nouvelle stratégie de développement local.

A ce titre, la collectivité a besoin d'une personne pouvant mettre en place la politique promotionnelle du territoire et assurer la bonne coordination des acteurs locaux.

Son objectif sera de faire rayonner le territoire et de participer activement à l'application des orientations promotionnelles du Pays des Sources tout en assurant une bonne cohésion des acteurs socio-professionnels locaux.

Cet agent sera intégré au sein du Service Valorisation du Territoire de la collectivité.

Il est proposé de passer un Contrat à Durée Déterminée d'1 an à temps complet, renouvelable dans la limite de 6 ans, rémunéré sur la base du grade d'attaché territorial au 1^{er} échelon de son grade.

Monsieur MAHET précise que ce recrutement fait suite à la mise en place récente de la stratégie de développement touristique coconstruite avec Oise-Tourisme. Cette personne, rattachée au service Valorisation du Territoire, sera affectée à cette nouvelle compétence en lui insufflant la dynamique nécessaire.

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **VALIDE** le recrutement d'un(e) chargé(e) de promotion et de coordination touristique locale aux conditions énumérées ci-dessus à compter du 7 octobre 2024,

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

11-AVENANT N°1 POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA RÉALISATION DE LA VOIE VERTE COUDUN – VILLERS SUR COUDUN

☞ Présentation par Monsieur MAHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Monsieur le Président de prendre toute décision mentionnée à l'article L 2122-22-4 ° du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés suivant la procédure adaptée relatifs aux travaux d'aménagement de la voie verte entre Coudun et Villers sur Coudun,

Vu la nécessité de passer des travaux supplémentaires (fourniture de pierres pour la réalisation de 2 têtes de parapets du pont sur l'Aronde) suivant les pièces pour l'opération citée en référence.

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **VALIDE** l'avenant suivant :

- AVENANT N°1 pour le lot unique « Travaux » – Entreprise EUROVIA – pour un montant de 3.500,00 € HT, ce qui porte le marché de l'entreprise EUROVIA de 814 056,83 € HT à 817 556,83 € HT (avenant augmentant de 0,43 % le montant du marché).
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur NANCEL adresse ses remerciements à la CCPS pour sa réactivité lors de l'installation de gens du voyage dans sa commune (installation d'une benne ordures).
Monsieur MAHET répond qu'il s'agit de la 1^{ère} compétence de la CCPS que nous exerçons avec pragmatisme accompagné par la citoyenneté de nos habitants et qu'en définitive, la dépense dans de telles situations n'est pas excessive.
- Monsieur d'ARRENTIERES tient à féliciter l'équipe du service « Anim'Jeunes » pour l'organisation de la Caravane des Jeux cet été. Cette manifestation a été très appréciée.
Monsieur NANCEL annonce que ces félicitations seront transmises au service concerné.
- Monsieur DE PAERMENTIER rappelle que toutes les réponses attendues pour le calendrier prévisionnel de la tournée voirie 2025 n'ont pas été recueillies.
- Monsieur NANCEL intervient sur l'organisation du Village Hanté à Mareuil la Motte début novembre, en déclarant que les bénévoles sont les bienvenus. Vif succès en 2023 avec 2600 personnes, l'édition 2024 devrait battre des records.
- Monsieur MAHET remercie l'ensemble des agents du Pays des Sources ayant participé à l'organisation de la cérémonie d'inauguration de la voie verte reliant Coudun à Villers sur Coudun ainsi que tous ceux qui ont œuvré, cette année encore, à la réussite de la manifestation « Un Village, Un Feu ». Les animations étaient de grande qualité et l'organisation parfaite.
Il convient maintenant de penser à prolonger cette voie verte, dont le coût s'élève à 850 K€ pour 4 kilomètres.
Puis il souligne les chiffres de la fréquentation de cette voie obtenus grâce à un compteur. Un pic atteignant les 6000 passages a été enregistré dans la seule journée du 29 juillet dernier. Au 7 septembre, ce sont près de 40 000 passages qui ont été enregistrés depuis l'ouverture de la voie verte. Il conviendra de faire une analyse régulière de ces chiffres de comptage.
- Monsieur ETIENNE remercie, à son tour, les services de la CCPS pour l'organisation d'« Un Village, Un Feu » dont il souligne la qualité des prestations et des animations proposées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur MAHET clôt la réunion à 19 H 30.

La Secrétaire,

Le Président,

Françoise MORIN

René MAHET